



**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **douze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation** : le 6 mars 2026

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présents ou représentés** : 11

**Nombre d'absents et non représentés** : 3

**Étaient présent(e)s** : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Dorothee du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s** : M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND.

**Étaient absent(e)s** : M Christian BELLIER.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Albéric JOHANET comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans le point n°5 de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de la corriger :

- 5° VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AB 159 AUX PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES AB **167** et AB 165  
Détermination du prix de vente

En effet, les parcelles des propriétaires concernés par l'objet de la délibération du point n°5, sont les parcelles cadastrées section AB n°165 et **167** au lieu et place des parcelles AB n°165 et 168.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la correction apportée à ce point de l'ordre du jour.

**Ordre du jour modifié :**

- 1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;
- 2° APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 3° APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHÊNE ;
- 4° AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 5° VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AB 159 AUX PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES AB 167 et AB 165 :
  - Détermination du prix de vente ;
- 6° QUESTIONS DIVERSES.

**OBJET n°1** : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°12-2026)

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Commande de pièces pour réparer le flexible de la cuisine de la salle multifonctions	FERRON TECHNIQUE 35500 VITRE	34.22 €	02/03/2026
Abattage, déchiquetage et évacuation des broyats de sapins, haies de palme, séquoias du terrain AB 143 situé entre la salle polyvalente et la VC n°4	YOHAN LANCELOT 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	4 250.00 €	03/03/2026
Commande de matériaux pour consolider la toiture du local mis à disposition de l'association « l'Espérance »	POINT P 35130 LA-GUERCHE-DE-BRETAGNE	1 265.57 €	12/03/2026

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été traitée par la mairie depuis la séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

**OBJET n°2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**  
(Délibération n°13-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pocé-les-Bois ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Pocé-les-Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Christine HAIGRON » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	766 412.59 €	910 072.39 €	1 676 484.98 €
	Recettes réalisées	B	591 837.07 €	898 616.31 €	1 490 453.38 €
	Restes à réaliser	C	35 265.00 €	0.00 €	35 265.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	748 756.30 €	940 072.39 €	1 688 828.69 €
	Dépenses réalisées	E	263 743.05 €	769 625.42 €	1 033 368.47 €
	Restes à réaliser	F	101 145.51 €	0.00 €	101 145.51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	328 094.02 €	128 990.89 €	457 084.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 17 656.29 €	30 000.00 €	12 343.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	310 437.73 €	158 990.89 €	469 428.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-65 880.51 €	0.00 €	- 65 880.51 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>244 557.22 €</b>	<b>158 990.89 €</b>	<b>403 548.11 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Pocé-les-Bois ;
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET n°3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE  
« LOTISSEMENT DU CHÊNE » (Délibération n°14-2026)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement du chêne » de la commune de Pocé-les-Bois ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement du chêne » de la commune de Pocé-les-Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Christine HAIGRON » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CHÊNE » DE LA COMMUNE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 231 811.25 €	1 337 572.58 €	2 569 383.83 €
	Recettes réalisées	B	850 000.00 €	553 808.66 €	1 403 808.66 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 231 811.25 €	1 337 572.58 €	2 569 383.83 €
	Dépenses réalisées	E	531 892.00 €	553 808.81 €	1 085 700.81 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	318 108.00 €	- 0.15 €	318 107.85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G + H	318 108.00 €	- 0.15 €	318 107.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>318 108.00 €</b>	<b>- 0.15 €</b>	<b>318 107.85 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement du Chêne » de la commune de Pocé-les-Bois ;
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET n°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°15-2026)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, laisse apparaître un résultat définitif global excédentaire (fonctionnement et investissement) et ne fait ressortir aucun besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

A défaut de besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf volonté contraire du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025, et compte tenu des projets d'investissement envisagés par la commune pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **158 990.89 €** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 de fonctionnement à affecter	158 990.89 €
<i>Dont pour mémoire excédent antérieur reporté de fonctionnement 2024</i>	<i>30 000 €</i>
Solde d'exécution d'investissement de clôture 2025	310 437.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (restes à réaliser dépenses – restes à réaliser recettes)	- 65 880.51 €
Résultat cumulé (solde d'exécution d'investissement de clôture 2025 + solde des restes à réaliser)	244 557.22 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DÉCISION D'AFFECTATION :</b>	
<b>Affectation en réserve en section d'investissement (C/R 1068)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (C/R 002)</b>	<b>158 990.89 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- **d'APPROUVER** l'affectation des résultats 2025 telle que proposée ci-dessus.

**OBJET n°5 : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AB 159 AUX PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES AB 167 et AB 165 - Détermination du prix de vente (Délibération n°16-2026)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de Pocé-les-Bois a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°159 d'une surface de 5 740 m<sup>2</sup>, située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à l'est du terrain du futur lotissement communal du chêne.

Pour rappel, cette acquisition a été faite dans le but d'y aménager :

- dans sa partie nord, une liaison douce pour relier la partie « Est » du futur lotissement au centre-bourg via l'allée du tertre,
- en contre-bas, une aire de jeux.

Le tracé de cette future liaison douce, inscrite en tant qu'emplacement réservé n°2 au titre du PLU de la Commune de Pocé-les-Bois, jouxte les parcelles riveraines sise Rue des Ajoncs d'Or, cadastrées section AB n°164 à n°167.

Préalablement à la décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 d'acquérir la parcelle AB 159, dont la signature authentique de l'acte d'achat a été réalisée en l'étude de Maître de GIGOU le 17 octobre 2024, une réunion de présentation en mairie et sur site ont été organisées à l'intention des riverains de la Rue de Ajoncs d'Or afin de leur présenter le projet de création de lotissement communal au lieu-dit « Le Plantis » et d'aménagement d'une liaison douce dans le prolongement de l'allée du tertre.

A l'issue de ces réunions, les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°165 et 167 jouxtant la future liaison douce, ont fait connaître leur intérêt pour acheter une portion de la parcelle communale AB 159.

A la suite et avec l'accord de la mairie, lesdits riverains intéressés ont sollicité à leurs frais, l'intervention d'un géomètre du cabinet LEGENDRE afin de procéder au bornage des portions de terrain à leur céder. Cette intervention s'est déroulée le 27 août 2025.

**Il est proposé :**

- d'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée provisoirement section « AB 159 c » rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 165, d'une surface de 680 m<sup>2</sup> au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°165,
- d'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée provisoirement section « AB 159 b » rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 167, d'une surface de 341 m<sup>2</sup> au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°167,
- de FIXER le prix de vente du mètre carré à 0,60 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de :
  - 408 € TTC pour la cession de la parcelle rattachée à la propriété riveraine cadastrée AB 165, au profit des propriétaires de la parcelle AB n°165 ;
  - 204,60 € TTC pour la cession de la parcelle rattachée à la propriété riveraine cadastrée section AB 167 au profit des propriétaires de la parcelle AB n°167 ;
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- de CHARGER le notaire des acquéreurs, de rédiger l'acte de cession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'APPROUVER les propositions susmentionnées.



## QUESTIONS DIVERSES

### INFOS « MAIRIE » :

- **Élections municipales du 15 mars 2026** : l'installation du futur conseil municipal aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à 20h en mairie.
- **Dépôt sauvage en campagne** : Un dépôt sauvage d'une centaine de pneus a été constaté par des riverains au niveau du lieu-dit « La Béhourdière ». Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie de Vitré et une demande d'intervention sera faite auprès de l'organisme « Aliapur ».
- **Réouverture de la plateforme « déchets verts »** : vendredi 27 mars 2026 de 16h à 17h (au lieu de 16h30 à 17h30). Les horaires du samedi restent inchangés : 15h-17h.

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vendredi 20 mars 2026 à 20h00  
(Installation du nouveau Conseil)

Mme Aurélie HAILLOT informe l'assemblée qu'une réunion pour l'organisation des classes « 5 » et « 6 » aura lieu le 26 mars en mairie.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 13 mars 2026.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,  
Maire



Le Secrétaire de séance,

Albéric JOHANET,  
Conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albéric JOHANET', written in a cursive style.